AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0127
FR0004045540-FS0049

22 janvier 2014

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

SQLI

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 17 janvier 2014, complété notamment par un courrier reçu le 21 janvier 2014, M. Roland Fitoussi a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 28 novembre 2013, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Hip Fenelon et Sethi qu'il contrôle, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société SQLI et détenir indirectement, à cette date, 386 684 actions SQLI représentant 4 777 610 droits de vote, soit 10,79% du capital et 10,91% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Hip Fenelon	217 058	6,06	2 722 260	6,22
Sethi	169 626	4,73	2 055 350	4,69
Total Roland Fitoussi	**386 684**	**10,79**	**4 777 610**	**10,91**

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions SQLI sur le marché.

Par ailleurs, M. Roland Fitoussi a précisé détenir, au 17 janvier 2014, 386 684 actions SQLI représentant 4 777 610 droits de vote, soit 10,75% du capital et 10,76% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Hip Fenelon	217 058	6,04	2 722 260	6,13
Sethi	169 626	4,72	2 055 350	4,63
Total Roland Fitoussi	**386 684**	**10,75**	**4 777 610**	**10,76**

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« M. Roland Fitoussi déclare :

- que son acquisition a été réalisée sur fonds propres ;
- envisager de poursuivre ses achats sans prise de contrôle de la société ;
- agir seul, par l'intermédiaire des sociétés Hip Fenelon et Sethi qu'il contrôle ;
- ne pas envisager de modifier la stratégie ni de procéder aux opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général, autres que celles découlant de la stratégie actuelle à laquelle il contribue en tant que président du conseil

[1] Sur la base d'un capital composé, à cette date et à ce jour, de 3 583 448 actions représentant 43 790 260 droits de vote (compte tenu du regroupement d'actions en cours), en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 3 596 422 actions représentant 44 412 276 droits de vote (compte tenu du regroupement d'actions en cours), en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

d'administration ; les opérations envisagées sont des acquisitions ciblées ayant pour objet de renforcer l'activité Digital Commerce, étant précisé qu'à ce stade, aucune cible potentielle n'a été arrêtée ;

- ne détenir aucun des instruments financiers aux accords listés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- n'être partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société SQLI ;
- être président du conseil d'administration de la société SQLI et détenir un poste au conseil d'administration sur un total de cinq postes. »
